

N° 2023-103

**REMPLACEMENT D'UN MEMBRE SUPPLEANT AU COMITE SYNDICAL DE
L'APTV**

L'an deux mil vingt-trois le 04 octobre, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 28 septembre, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

M. VIBERT Christian est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes DUCHOSAL Sylviane, CHENU Azélie, GIROD-GEDDA Isabelle, MAIRONI-GONTHIER Corine, MARTINOD Marie, PAVIET Rose, VILLIEN Michelle

MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, FAVRE Didier, HANRARD Bernard, BOUTY Georges, BROCHE Richard, DUC JACQUES, DUCOGNON Guy, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, VIBERT Christian.

Absents excusés :

Mmes ASTIER Fabienne (qui donne pouvoir à M. BOCH), BERARD Patricia (qui donne pouvoir à Mme VILLIEN), CHAMOUSSIN Bernadette (qui donne pouvoir à Mme MAIRONI-GONTHIER), FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse

MM. GOSTOLI Michel, MARCHAND-MAILLET Thierry, TRAISSARD Robert, VILLIBORD Guillaume.

En exercice : 27

Présents : 18

Absents : 9

pouvoir : 3

M. le Président rappelle que par délibération du 5 juillet dernier, le Conseil communautaire a procédé au remplacement de Monsieur Villibord par Madame Martinod au sein du Comité syndical de l'APTV.

Suite à la nomination de Marie Martinod comme membre titulaire du Comité syndical de l'APTV, il y a donc lieu de procéder à la désignation d'un nouveau membre suppléant pour la remplacer.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 21
- nombre d'abstentions : 0

- nombre de suffrages exprimés : 21
- nombre de votes « pour » : 21
- nombre de votes « contre » : 0

VU l'article L.5721-2 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU les statuts de l'APTV et notamment l'article 6 ;

VU l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, rendu applicable aux EPCI par l'article L.5211-1 du même code, disposant que *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;*

VU la candidature d'une seule personne :

- Isabelle GIROD-GEDDA

VU l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, rendu applicable aux EPCI par l'article L.5211-1 du même code, disposant que *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;*

DECLARE que Mme Isabelle GIROD-GEDDA est nommée représentante suppléante des Versants d'Aime à l'APTV conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT:

FAIT ET DELIBERE LE 04 OCTOBRE 2023.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,
Lucien SPIGARELLI

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTAISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX